

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 juillet, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mercredi 10 juillet 2024 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Projet d'aménagement d'une piste « Pumptrack »,
- Garde-corps restaurant scolaire,
- Avenue du Mont-du-Roc - Voie verte,
- Modification du tableau des effectifs,
- Avenant convention ACM Tollevast,
- Nouvelles modalités d'inscriptions et tarifications des enfants scolarisés à Cherbourg-en-Cotentin,
- Frais de scolarisation élèves hors commune 2024/2025,
- Avenant à la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Plan d'adressage - Dénomination des voie et lieux-dits,
- Subvention pour étudiant,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Étaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Florence LOUIS-FRANCOIS, Joël CANUARD, Pascal COUPEY, Luc MASSART, Eveline LEMONNIER, Bruno LACOTTE, Hubert RENET, Sandrine BOUCARD, Hélène SIMON, Jean-Luc DORIZON, Tatiana ROUX.

Absents : Mme Camille LEVAVASSEUR (pouvoir à Isabelle FONTAINE).

Secrétaire de séance Mme Tatiana ROUX

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M Le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Tableaux blancs interactifs école

Accord unanime de l'assemblée.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE « PUMPTRACK » (délibération n°38/2024)

Une consultation en procédure adaptée a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 avril 2024 pour publicité sur la plateforme de la Centrale des Marchés et a fait l'objet d'une parution dans les journaux le 23 avril 2024 pour la réalisation d'une piste de Pumptrack.

Les plis ont été remis le 31 mai 2024 à 12h00.

Une candidature a été reçue, l'entreprise Colas avec Amatracks en sous-traitant

La commission d'appel d'offres réunie le 31 mai à 14h00 a procédé à l'ouverture des offres.

L'offre n'étant pas complète, une négociation a eu lieu le 14 juin 2024.

L'entreprise a remis son offre à jour le 2 juillet 2024 et se présente comme suit :

Réalisation d'un Pumptrack : 148 544.85 € HT sans voie d'accès
24 113.25 € HT aménagement d'un accès
14 290.30 € HT option espace vert

Soit un total de 172 658.10 €

Monsieur le Maire indique que les plans du projet sont à revoir, il propose de poursuivre la négociation avec l'entreprise Colas. Les subventions notifiées sont à ce jour l'ANS 83 099 €, le fond de concours est en réexamen vu la non-participation de la DETR, une demande au fond LEADER peut-être demandée pour ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à poursuivre la négociation avec l'entreprise Colas et à faire la demande de subvention auprès du fond LEADER.

II. GARDE CORPS RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°39/2024)

Monsieur Le Maire explique que suite aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, il y a lieu de mettre en place des garde-corps devant l'accès à la cantine.

Séance du 10 juillet 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

2 entreprises ont été consultées, les devis se présentent comme suit :

- SMTCS : 2 940,00 € HT
- A5 Métal : 3 142,50 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise SMTCS pour un montant 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC.

III. AVENUE DU MONT-DU-ROC - PASSAGE EN VOIE VERTE (délibération n°40/2024)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet du passage de la voie communale du Mont-du-Roc en voie verte lors du conseil municipal du 13/02/2024.

La commune de Sideville qui centralise le dossier a demandé des devis pour les panneaux de signalisation des trois communes concernées à savoir Nouainville, Sideville et Martinvast.

3 entreprises ont été consultées, les devis se présentent comme suit :

- Self Signal pour un montant HT de 4 308,15 €
- Cotentin Signalisation pour un montant HT de 4 411,50 €
- Lacroix Signalisation pour un montant HT de 6 762,50 €

Un prorata des coûts sera fait en fonction de l'importance de la voirie concernée à savoir :

- 40% à charge de la commune de Sideville
- 40 % à charge de la commune de Nouainville
- 20 % à charge de la commune de Martinvast

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise Self Signal pour un montant HT de 4 308,15 € pour l'achat et la pose des panneaux de signalisation pour les trois communes,

- Accepte le pourcentage pour la commune à savoir 20 % à charge
- Après validation des autres communes, le Maire de Sideville est autorisé à établir le bon de commande auprès de l'entreprise retenue, de faire la demande de subvention au titre des Fonds Pistes Cyclables auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et adresser un titre pour paiement aux autres communes.

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°41-42/2024)

Surveillant/aide au service restaurant scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour faire face au besoin de surveillance des enfants le temps de la pause méridienne et d'aide au service en cantine.

Le Maire propose à l'assemblée,

Séance du 10 juillet 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 5,47H / 35H annualisé, pour la surveillance des enfants et l'aide au repas le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire et dans la cour de récréation, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, indice brut 374, indice majoré 370.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Poste adjoint administratif accueil mairie

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent administratif territorial pour faire face aux besoins du service administratif, en raison du départ d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'un agent administratif territorial à temps non complet, soit 23H / 35H, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Autorise M Le Maire à réaliser la déclaration de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche et à procéder à la nomination de l'agent affecté sur ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

V. AVENANT CONVENTION ACM TOLLEVAST (délibération n°43/2024)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention intercommunale pour l'Accueil Collectif de Mineurs proposé par la commune de Tollevast.

La participation des communes passe de 13,50 € à 14 € par journée enfant, et de 8,40 € à 8,70 € par demi-journée enfant à partir du 6 juillet 2024. Monsieur le Maire rappelle que les communes ayant un centre de loisirs, comme Martinvast, ne seront sollicitées pour participer que lorsque leur centre sera fermé.

VI. NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATIONS DES ENFANTS SCOLARISÉS A CHERBOURG-EN-COTENTIN (délibération n°44/2024)

Lors du conseil municipal du 14 mai dernier, le conseil municipal a refusé la signature des conventions présentées par la commune de Cherbourg-en -Cotentin. Cependant, ces nouvelles modalités d'inscription mettent en difficulté plusieurs familles Martinvastaises.

M Le Maire explique s'être entretenu avec M Dominique Hebert, adjoint de Cherbourg aux affaires scolaires. Il propose de neutraliser ces frais de scolarité en acceptant de prendre en charge les frais d'un enfant de Cherbourg scolarisé à Martinvast.

La signature de la convention permettrait aux enfants de Martinvast de bénéficier des tarifs de cantine de Cherbourg seulement si la demande de dérogation est acceptée.

Séance du 10 juillet 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

Cependant la signature d'une dérogation scolaire pour un enfant entrant en maternelle engagerait la commune de Martinvast à payer des frais de scolarité pour les 10 prochaines années alors qu'elle dispose de toutes les structures nécessaires.

Le conseil municipal propose aux élus de Cherbourg-en-cotentin de revoir leurs décisions prises sur les modalités d'accueil des enfants hors commune au sein de leurs établissements scolaires, structures périscolaires et de restauration.

Pour cette raison le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité refuse la signature de la convention dans l'état et refuse la signature de toute dérogation.

VII. FRAIS DE SCOLARISATION ÉLÈVES HORS COMMUNE 2024/2025 (délibération n°45/2024)

L'enquête de la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du 14 décembre 2023, relative aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques a permis d'établir le coût de fonctionnement moyen par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce coût moyen sert de référence aux communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de leur contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles extérieures à la commune de résidence.

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (eau, électricité, chauffage), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et de petits équipements, entretien des bâtiments, frais d'assurance... ;
- les frais du personnel mis à disposition sur les temps scolaires ;
- les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires, transport, informatique, subventions, sorties...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast suivant le coût moyen départemental, soit :

- 561 € pour un élève en primaire,
- 941 € pour un élève en maternelle,

Ce coût sera révisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages n°00176385 .

VIII. AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (délibération n°46/2024)

Le conseil communautaire a approuvé le principe et la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes qui le souhaitent ainsi qu'un projet de convention type sur une durée possible du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Une partie des communes de l'agglomération a choisi de conventionner.

Or, des difficultés ont été rencontrées sur l'application de la convention lors du dépassement des montants financiers attribués. Après échange avec les services du Trésor public, il est nécessaire d'apporter des précisions par avenant.

Ces précisions visent à indiquer les conditions de prise en charge par la CA des dépassements des enveloppes des AC en investissement si la convention n'est pas renouvelée ou son report sur les

COMMUNE DE MARTINVEST

années suivantes si la convention est renouvelée. Cet avenant traite également la possibilité d'un étalement sur plusieurs exercices de dépenses de fonctionnement après accord de la CA.

Détail des modifications :

Dans la partie investissement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

La commune perçoit chaque année et pour la durée de la convention, le montant des Attributions de Compensation fixé pour le renouvellement de l'investissement. Les opérations comptables sont suivies dans un compte de tiers. A la fin de la période de la convention, il est fait un bilan financier selon les éléments suivants :

- Si le montant des dépenses d'investissement est inférieur au montant des AC investissement versées, la commune rembourse à la Communauté d'Agglomération cette différence,
- Si le montant des dépenses d'investissement autorisées par la Communauté d'Agglomération est supérieur au montant des AC investissement versées, il y a deux possibilités :
 - la commune ne renouvelle pas la convention de délégation de compétence, dans ce cas, la Communauté d'Agglomération rembourse la différence à la commune dans les six mois qui suivent la fin de la convention,
 - la commune renouvelle la convention de délégation de compétence sous réserve que cette possibilité ait été validée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, la différence est reportée sur la nouvelle convention et cette somme sera progressivement remboursée à la commune via les avances annuelles qui seront versées à partir de 2027.

Les modifications portent, d'autre part, sur des compléments à apporter à l'article 8 de la convention sur la résiliation : en cas de résiliation, il est fait le bilan financier récapitulatif de la convention. En cas d'excédent en investissement lié à des travaux autorisés par la Communauté d'Agglomération, celle-ci versera à la commune, dans les six mois suivant la fin de la convention, la somme dépassant le montant des avances versées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

IX. PLAN D'ADRESSAGE - Dénomination des voies et lieux-dits (Annule et remplace délibération 35/2024 du 14/05/2024) (délibération n°47/2024)

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Lors de sa séance du 03/02/2023. (Délibération n°07/2023.), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et de la numérotation des constructions. Des modifications ont été apportées.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits, sur laquelle il est proposé au conseil municipal de se positionner.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
- La délibération n°07/2023 du 03/02/2023, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des constructions

Séance du 10 juillet 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

de la commune d'une part, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre d'autre part.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter et de valider les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la présente délibération avec les modifications apportées ;
(Voir tableau annexé à la délibération)
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. SUBVENTION ÉTUDIANT (délibération n°48/2024)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'attribuer une subvention de 50 € à l'association PELICAEN SH (Projet Etudiant Local et International Caennais pour la Santé et l'Humanitaire) pour la réalisation de projets de santé publique et de solidarité locale et internationale (1 étudiante Martinvestaise concernée).

XI. TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS (délibération n°49/2024)

M Le Maire explique qu'il est envisagé d'équiper les classes de l'école primaire de tableaux blancs interactifs (TBI). Le coût est estimé à 8 000 € HT.

Cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à faire toutes demandes de subventions permettant l'acquisition de TBI pour l'école.

XII. INFORMATIONS DIVERSES

Feux sortie longue chasse RD900 / RD122

M Le Maire explique avoir reçu une réponse du conseil département concernant la demande d'aide au titre des amendes de police pour l'aménagement de feux tricolores carrefour RD900 / RD 122.

Vu le coût d'investissement important présenté par les entreprises le conseil département a décidé de réétudier le montant de la subvention. Les devis vont être réétudié avec l'agence technique départementale dans le cadre de sa prestation de maîtrise d'œuvre pour ce marché.

Agrandissement du restaurant scolaire

M André PICOT informe que les travaux de la chambre froide et du local de rangement vont démarrer pendant la saison d'été. Des devis pour les menuiseries vont être demandés, l'offre la plus avantageuse sera retenue. L'inauguration des nouveaux locaux sera organisée en début d'année scolaire.

Séance levée à heures 22h30

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Tatiana ROUX